

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-194

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique, de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics et du service Transports Scolaires,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de surveillant baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi de gestionnaire de plateforme Transports Scolaires pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Transports Scolaires, du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 4 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 5 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 OCT. 2020
- de l'affichage le : 01 OCT. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

01 OCT. 2020

A Givrand, le 29 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.